

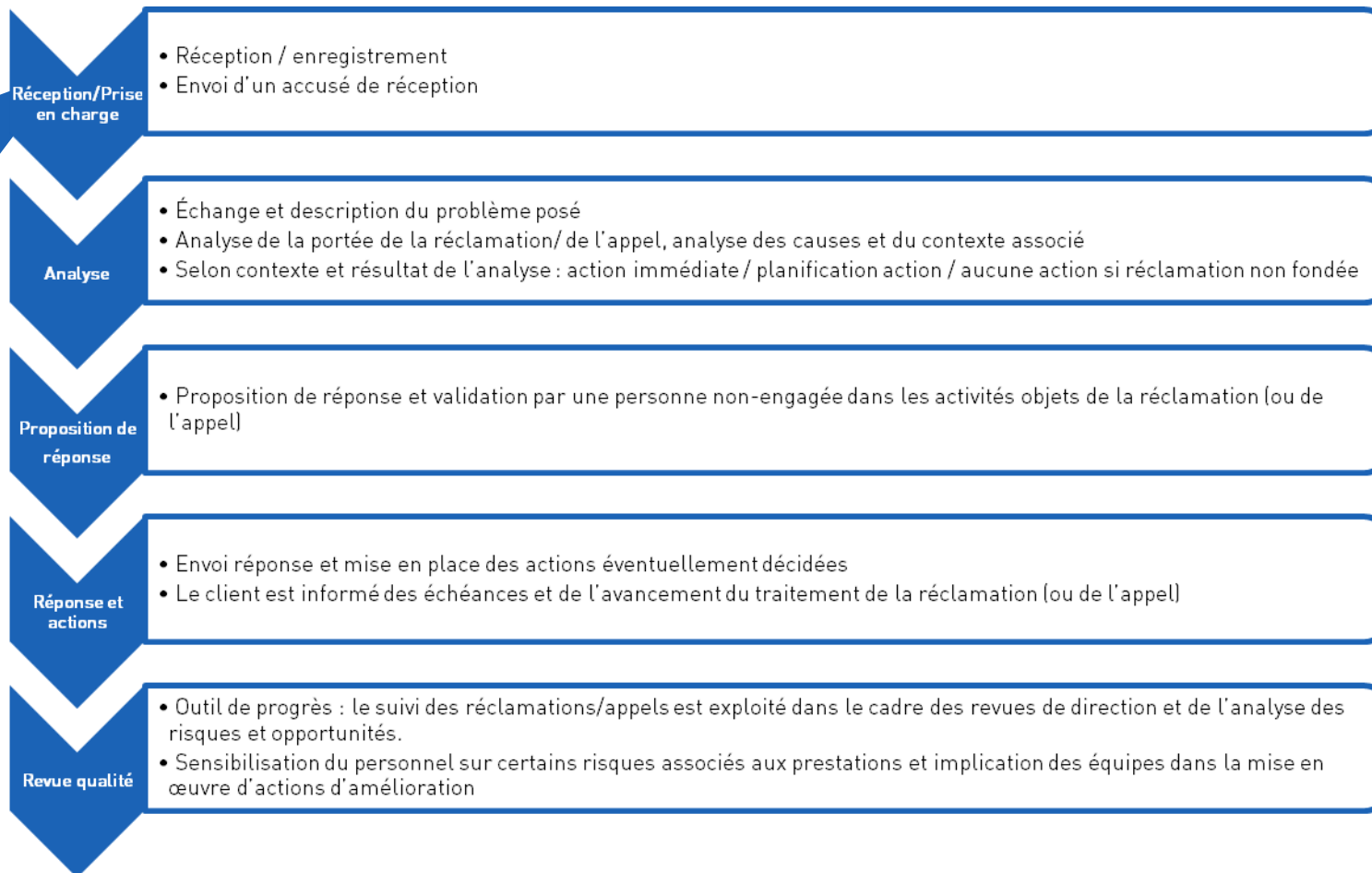
# Traitement des réclamations, plaintes et appels

Dans le cadre de sa démarche qualité, le CERIB a défini un processus de traitement des réclamations qu'il met à disposition de tout public.

Ce processus a pour but de donner une visibilité externe sur les principales étapes de traitement des réclamations, plaintes et appels (dans le cadre de décisions de certification) et des modalités de prise en compte de ces informations afin d'améliorer la qualité de service proposé à nos clients.

Pour plus de renseignements sur le traitement des réclamations, plaintes et appels : [rubrique « Nous contacter », Destinataire : sélectionnez « Qualité/réclamation ».](#)

# Traitement des réclamations, plaintes et appels



Pour toute demande d'information : à partir de ce site web, rubrique « Nous contacter », Destinataire : sélectionnez « Qualité/réclamation ».